



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION
DU THÉÂTRE DE VERDURE
A L'OCCASION DE PÂQUES
DONT LE THÈME EST "CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE"
LE LUNDI 10 AVRIL 2023**

PL/CB
APM 23/0438

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick PAVON, Conseiller Municipal délégué aux Animations de la Ville, Pôle Animation Jeunesse, Sports Urbains, en date du 15 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de Pâques, dont le thème est « Charlie et la Chocolaterie », le lundi 10 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Théâtre de Verdure sera occupé le lundi 10 avril 2023, de 10h00 à 18h00, à l'occasion de Pâques, dont le thème est « Charlie et la Chocolaterie ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 février 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 février 2023